



**RAPPORT DU RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ETHIQUE**

**2017**

## Introduction

1. La fonction de responsable des questions d'éthique a été créée en 2006, en vue d'appuyer et de promouvoir le respect des normes éthiques et de faire en sorte que tous les fonctionnaires soient mieux à même de signaler les cas de manquement à ces normes sans craindre de représailles. Le/la responsable des questions d'éthique est chargé/e notamment<sup>1</sup>:
  - a) de conseiller le Département du développement des ressources humaines (HRD) de sorte que les politiques, procédures et pratiques du BIT contribuent à renforcer et à promouvoir les normes éthiques dont le respect est exigé par le Statut du personnel et par les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, et que les fonctionnaires du BIT comprennent clairement les normes éthiques qui s'appliquent à eux;
  - b) de conseiller, sur demande, les responsables et l'ensemble du personnel au sujet des questions d'éthique, notamment des normes éthiques qui régissent les activités extérieures;
  - c) en collaboration avec HRD, d'aider à concevoir et à promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation de tout le personnel du BIT concernant les questions d'éthique;
  - d) de recevoir les plaintes pour représailles ou menaces de représailles émanant des fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête. Dans ce contexte, le/la responsable des questions d'éthique doit:
    - tenir un registre confidentiel de toutes les plaintes reçues;
    - effectuer un examen préalable de chaque plainte pour déterminer: i) si le plaignant a agi dans l'exercice d'une action protégée; et ii) s'il apparaît de prime abord que l'activité protégée est l'un des facteurs à l'origine des représailles ou de la menace de représailles alléguées;
    - renvoyer l'affaire à HRD, le cas échéant, notamment pour examen des éventuelles mesures disciplinaires à prendre.
2. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, la fonction de responsable des questions d'éthique au BIT est assurée par Martin Oelz, spécialiste principal de l'égalité et de la non-discrimination au sein du Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité et du VIH et du sida dans le monde du travail.
3. Conformément à son mandat, le/la responsable des questions d'éthique relève du Directeur général, auquel il/elle présente un rapport périodique. Le présent rapport, qui est le onzième, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
4. Le rapport fournit des renseignements concernant les principaux domaines d'activité du responsable des questions d'éthique, à savoir la promotion, la consultation et la protection

---

<sup>1</sup> Voir directive du Bureau, *L'éthique au Bureau*, IGDS Numéro 76 (Version 1) du 17 juin 2009.

des fonctionnaires qui signalent des abus. Il contient également des informations sur le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et les liens de collaboration du responsable des questions d'éthique avec le Réseau Déontologie des organisations multilatérales.

## Résumé des activités

### Promotion

5. En 2017, le responsable des questions d'éthique a animé plusieurs séances d'information, d'initiation et de formation afin de mieux faire connaître et comprendre les normes d'éthique professionnelle et leurs conséquences pour les responsables et le personnel, ainsi que le rôle et les responsabilités liés à la fonction éthique.
6. Le 2 février, le responsable des questions d'éthique a tenu une séance d'information sur l'éthique dans le cadre du cours «Gestion effective des conflits du travail dans les organisations internationales» organisé par le Centre international de formation de l'OIT à Turin en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique du BIT.
7. Le 24 février, à l'invitation de la directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, le responsable des questions d'éthique a animé une séance d'initiation à l'éthique lors de la réunion à Bangkok de l'équipe régionale de direction élargie de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique. A cette occasion, il a fait un exposé général dans le cadre duquel il a également mis l'accent sur des aspects précis tels que, d'une part, l'obligation de signaler les conflits d'intérêts et tout acte de fraude au titre de la politique de lutte contre la fraude et du Règlement financier et des Règles de gestion financière qui la sous-tendent, et, d'autre part, le droit des fonctionnaires d'être protégés contre les représailles. En réponse à des questions posées par les participants, le responsable des questions d'éthique a également abordé d'autres sujets tels que les cadeaux, les activités extérieures et les relations des fonctionnaires avec les autorités de leur pays d'origine.
8. Le 27 février, à l'invitation de l'Equipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est et le Pacifique et du bureau de pays de l'OIT pour la Thaïlande, le Cambodge et la République démocratique populaire lao (ETD/BP-Bangkok), le responsable des questions d'éthique a animé un atelier d'une journée sur l'éthique destiné au personnel de l'OIT au Cambodge. Organisé à Phnom Penh, cet atelier a permis aux participants de réfléchir à des questions d'éthique de manière interactive et participative, notamment au moyen d'activités de groupe et d'études de cas. Certaines des questions traitées à cette occasion sont énumérées ci-après: qu'est-ce que l'éthique et que signifie-t-elle pour une organisation comme l'OIT? Comment repérer, appréhender et résoudre les cas ou dilemmes qui soulèvent des questions d'éthique? Quels obstacles empêchent de respecter les normes de conduite les plus élevées et quelle est la responsabilité de chacun? L'atelier a également permis de présenter aux participants les ressources et matériels disponibles concernant l'éthique au BIT.
9. Le 2 mars, le responsable des questions d'éthique a tenu une séance d'information à l'intention du personnel du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique et de l'ETD/BP-Bangkok, y compris des fonctionnaires de la catégorie des services généraux et des fonctionnaires affectés à la coopération pour le développement.

10. Le 6 juin, à l'invitation du Directeur général, le responsable des questions d'éthique a animé une séance d'information à l'intention de l'équipe globale de direction.
11. Le 21 juin, le responsable des questions d'éthique a tenu une séance de formation à l'éthique pour un groupe d'observateurs internationaux participant à un projet conjoint de l'OIT et de la Banque mondiale visant à suivre l'évolution du travail des enfants et du travail forcé dans le secteur de la récolte du coton.
12. En novembre et en décembre, des travaux préparatoires ont été entrepris en vue de la réalisation début 2018 d'une enquête sur l'éthique au BIT.
13. Le 6 décembre, le responsable des questions d'éthique a animé à Santiago (Chili) une séance d'initiation en face à face sur la fonction éthique et les politiques en matière d'éthique au BIT à l'intention des membres de l'Equipe d'appui technique au travail décent de l'OIT et du bureau de pays de l'OIT pour le cône Sud de l'Amérique latine (ETD/BP-Santiago).

## Consultation

14. Le responsable des questions d'éthique fournit sur demande des conseils en matière d'éthique aux responsables et fonctionnaires du BIT, notamment en ce qui concerne les activités extérieures et les conflits d'intérêts. Il s'agit d'une fonction transversale qui englobe à la fois l'administration et les fonctionnaires, dont les intérêts ne sont pas nécessairement les mêmes.
15. Au cours de l'année 2017, le responsable des questions d'éthique a été consulté par 34 fonctionnaires<sup>2</sup> (13 femmes et 21 hommes), dont 16 étaient en poste dans des bureaux extérieurs. La majorité des cas portaient sur les cadeaux, les activités extérieures et les conflits d'intérêts. Le responsable des questions d'éthique a fourni aux intéressés des conseils personnalisés et, le cas échéant, a appelé leur attention sur les règles et procédures applicables.
16. Des problèmes de harcèlement ont été soulevés dans deux cas. Le responsable des questions d'éthique a donné des renseignements sur les politiques et procédures du BIT applicables en la matière.

## Protection des fonctionnaires qui signalent des abus

17. Tous les fonctionnaires sont tenus de signaler tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude au Directeur général par l'intermédiaire du Trésorier et contrôleur des finances et du Chef auditeur interne<sup>3</sup>. Le Chef auditeur interne reçoit également les rapports concernant les gaspillages, les abus d'autorité et tout comportement contraire aux règlements et règles du BIT. Les réclamations pour harcèlement peuvent être déposées auprès de HRD conformément aux dispositions pertinentes du Statut du personnel<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Contre 22 en 2016.

<sup>3</sup> Directive du Bureau, *Politique de lutte contre la fraude et contre la corruption*, IGDS Numéro 69 (Version 3) du 19 octobre 2017.

<sup>4</sup> Statut du personnel, Chapitre XIII.

18. Les fonctionnaires qui signalent des abus de bonne foi, par les voies appropriées, ont le droit d'être protégés contre les représailles. A cette fin, le responsable des questions d'éthique est chargé de faire appliquer la procédure de protection des fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête<sup>5</sup>.
19. Le rôle du responsable des questions d'éthique consiste à effectuer, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de le faire, un examen préalable des plaintes émanant de fonctionnaires qui s'estiment victimes de représailles. Cet examen peut le cas échéant conduire le responsable des questions d'éthique à renvoyer l'affaire à HRD pour examen des éventuelles mesures disciplinaires à prendre.
20. En 2017, le responsable des questions d'éthique a reçu deux plaintes de fonctionnaires qui s'estimaient victimes de représailles. Dans le premier cas (plainte reçue le 15 février 2017), il a procédé à un examen préalable de la plainte et a estimé que de prime abord les faits ne portaient pas à croire à l'exercice de représailles. Dans le second cas (plainte reçue le 7 novembre 2017), il a conclu à l'absence de motifs raisonnables justifiant un examen préalable.

#### Comité consultatif de contrôle indépendant

21. Le 25 janvier 2017, le responsable des questions d'éthique a rencontré les membres du CCCI pour leur donner des informations concernant la fonction éthique du BIT.
22. Conformément à son mandat, révisé pour la dernière fois par le Conseil d'administration à sa 331<sup>e</sup> session (novembre 2017)<sup>6</sup>, le CCCI donne au Conseil d'administration et au Directeur général des avis sur «l'interaction et la communication entre le Conseil d'administration, le Commissaire aux comptes, le Chef auditeur interne, le Responsable des questions d'éthique et la direction du BIT» (paragr. 2 d)) ainsi qu'en ce qui concerne le «[r]espect des règles et [la] probité[, c'est-à-dire] les systèmes mis en place par le BIT afin d'assurer et d'encourager le respect des règles, règlements et politiques et de normes élevées en matière d'intégrité et d'éthique de manière à prévenir les conflits d'intérêts» (paragr. 3 g)). Ainsi que le prévoit également son mandat, «[l]e CCCI peut s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le Chef auditeur interne, le Commissaire aux comptes et le Responsable des questions d'éthique et vice versa» (paragr. 5).

#### Réseau Déontologie des organisations multilatérales

23. Le responsable des questions d'éthique du BIT est membre du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, qui vise à promouvoir la collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions d'éthique en privilégiant l'application cohérente des normes et politiques en matière d'éthique. Ce réseau est important en ce qu'il permet aux responsables des questions d'éthique des organisations internationales de partager des données d'expérience et d'apprendre les uns des autres, ce qui est essentiel pour entretenir et promouvoir une culture de l'éthique au sein du système des Nations Unies.

---

<sup>5</sup> Directive du Bureau, *L'éthique au Bureau: protection des fonctionnaires qui signalent des abus*, IGDS Numéro 186 (Version 1) du 8 septembre 2010.

<sup>6</sup> [https://www.ilo.org/public/french/edmas/ioac/downloads/tors\\_fr.pdf](https://www.ilo.org/public/french/edmas/ioac/downloads/tors_fr.pdf)

24. L'édition 2017 de la réunion annuelle du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, organisée par le Programme alimentaire mondial, a eu lieu à Rome (Italie) du 12 au 15 juillet. Les discussions qui se sont tenues à cette occasion ont porté sur les nouveautés introduites au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les réformes relatives à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus, la comparaison des performances et les bonnes pratiques des bureaux chargés des questions d'éthique. La réunion a en outre donné lieu à une révision du mandat du Réseau.

Martin Oelz, responsable des questions d'éthique

Genève, le 18 juin 2018